

SEANCE DU 14 AVRIL 2017

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 13

Convocation a été faite le vendredi 07 avril 2017 pour le vendredi 14 avril 2017.

L'an deux mil dix-sept, le quatorze avril à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de BONNARD sous la présidence de Monsieur Jean-Luc WARIE, Maire

Etaient présents ou représentés : J.-L. WARIE, D. CAILLEUX, J. BERNARD, CHEUQUEMAN, C. CORNU, M.-P. KALUZNY, D. BARJOT, C. DECHAMBRE, J.-P. PARRINELLO, G. PEAULT et F. PETITCOLLOT

B. COULONGE pouvoir à J.-L. WARIE
J- J. GABARD pouvoir à C. DECHAMBRE

Avant l'ouverture du conseil, le Maire demande à ses conseillers présents s'ils l'autorisent à rajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour.

- 1/ Acquisition de la voirie de la bergerie suite liquidation judiciaire de la Sté VFA.
- 2/ Réserve parlementaire qui nous est accordée pour la réfection des parkings du tennis et camping.
- 3/ Site internet.
- 4/ indemnité des élus, revoir les pourcentages.
- 5/ Date d'ouverture du camping un peu antérieure suite à demande de campeurs au regard du calendrier 2017.
- 6/ Changement de ligne budgétaire pour le règlement de l'éclairage public.

Les conseillers à l'unanimité approuvent le rajout de ces délibérations.

Secrétaire de séance : J.-P. PARRINELLO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dernier compte rendu de la réunion du 30 mars 2017.

Délibération qui annule et remplace la délibération n° 2017.19.30.03

Délibération n° 2017.27.14.04

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes à compter du 1^{er} janvier 2017

Le Maire explique qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la précédente délibération. Le taux fixé pour les indemnités du Maire, conformément à la délibération n° 2014.10.07.04 du 07 avril 2014 est de 31 % et non 17 %.

VU les articles L.2123-20, L.2123-20-1, L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant la délibération n° 2014.10.07.04 du 07 avril 2014 fixant le taux des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes en référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique,

Considérant que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de **1015 à 1022** et que ce dernier subira une nouvelle modification en janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 2017, les taux des indemnités de fonction du Maire et des deux Adjoints :

- Indemnité du Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Indemnité de chacun des deux adjoints : 8,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Délib. Annule et remplace N°2017.12.23.02

Délibération n° 2017.28.14.04

Réserve parlementaire – Réfection de parkings

Le Maire expose aux conseillers municipaux des travaux de réfection des parkings menant au camping et de la Mairie par la réalisation d'un enduit bicouches et la mise en place de 6 ralentisseurs avec signalisations et de chicanes en opposition au centre du dispositif Route de la Mouillère, CD 164 et CD 5.

Il présente l'estimation de l'ensemble de ces travaux à 19 092,67 euros H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le montant des travaux à la somme de 19 092,67 euros H.T soit 22 911,20 euros TTC, sollicite auprès de Monsieur le Sénateur de l'Yonne une aide au titre de la réserve parlementaire, dit que le mode de financement sera le suivant :

- Réserve parlementaire : 2 000,00 euros
- amendes de police : 40 %
- autofinancement : 47 %

et charge le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération n° 2017.29.14.04

Création d'un site internet.

Le Maire a exposé au Conseil Municipal le 30 mars dernier qu'afin de promouvoir son image, il serait souhaitable que la commune de BONNARD se dote d'un site internet. Ce site doit permettre à terme de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et les différentes collectivités de son territoire. Il doit :

- Donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune.
- Faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune (entreprises, associations, etc...)
- Faire connaître au grand public, l'offre culturelle et sportive de la commune.

Le Maire a ensuite exposé la proposition de Centre France pour 2 192,40 euros TTC (cette somme comprend la partie conception du site pour 1 440,00 euros TTC).

M. BARJOT nous avait indiqué qu'il connaissait un second concepteur de site sur AUXERRE, la Sté VISICOD. L'ensemble du conseil ayant approuvé cette seconde consultation, nous avons contacté cette société.

Après étude de leurs proposition, il en ressort que la Sté VISICOD propose la conception du site de notre commune à 1 140,00 euros TTC/an.

Cette conception est très semblable à celle de Centre France, quoique cette dernière possède en plus un lien direct avec leur journal.

Après étude des coûts, il apparaît que sur plusieurs années Centre France soit moins cher que VISICOD.

Sur 10 ans en effet VISICOD nous coûterait 11 400,00 euros (10 X 1 140,00 €) et Centre France (9 X 753,00 € donc 6 777,00 € + 2 192,40 € = 8 969,40 € soit un gain de 2 430,60 €.

Nous n'avons pas étendu notre recherche car il est préférable d'avoir un concepteur local pour des raisons évidentes de praticité.

Le maire propose donc de choisir Centre France comme concepteur et de créer une commission pour déterminer le contenu du site et l'alimenter régulièrement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte Centre France à l'unanimité comme concepteur et autorise le maire à signer la convention de création du site avec Centre France.

Délibération n° 2017.30.14.04

Ouverture du Camping

Le maire expose aux conseillers, qu'habituellement la date d'ouverture du camping est le 1^{er} mai. Cette année du fait du pont du 1^{er} mai qui débute le vendredi 28 avril 2017, nous avons des demandes de la part de campeurs désirant débiter leurs vacances à cette date.

Le maire propose l'ouverture du camping le vendredi 28 avril 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (12 voix pour, 1 voix contre D. CAILLEUX), accepte cette proposition.

Délibération n° 2017.31.14.04

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles le projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables :

Orientation n°1 : Opérer un développement raisonné.

- Objectif 1-1 : Conforter la croissance démographique.
- Objectif 1-2 : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain
- Objectif 1-3 : Prendre en compte les risques et les nuisances du territoire.

Orientation n°2 : valoriser le cadre de vie.

- Objectif 2-1 : Préserver les caractéristiques identitaires de l'espace urbain
- Objectif 2-2 : Conforter les équipements collectifs.
- Objectif 2-3 : Soutenir l'attractivité économique et touristique.

Orientation n° 3 : garantir la qualité écologique et paysagère du territoire.

- - objectif n° 3-1 : Protéger les réservoirs de biodiversités de la trame verte et bleue ainsi que les continuités écologiques associées
- - objectif n° 3-2 : Garantir la qualité paysagère.

Après avoir exposé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Le Conseil municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;
VU les articles L153-12 et L153-13 du Code de l'urbanisme ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 08 décembre 2014 n° 2014.76.08.12 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

après clôture du débat par Monsieur le Maire,

prend acte des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération et dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération n° 2017.32.14.04

Foyer communal – tarifs au 1^{er} janvier 2018

Le Maire fait part aux conseillers municipaux que suite aux travaux effectués dans le foyer communal, il propose d'augmenter les tarifs de la salle du foyer communal comme suit

Il propose les nouveaux tarifs de location de la salle du foyer comme suit :

- habitants de BONNARD : 250,00 euros
- habitants extérieurs de BONNARD : 300,00 euros
- vin d'honneur : 100,00 euros
- caution : 800,00 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter des locations au 1^{er} janvier 2018.

Délibération n°2017.33.14.04

Augmentation de loyer 15 C, route de la Gare

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation du logement 15 C, route de la Gare vont être effectués pour un montant de 30 000,00 euros TTC.

Il rappelle qu'aucune aide ne peut être accordée pour ces travaux, puisque ceux-ci peuvent être couverts par les loyers.

Au regard du montant des travaux et de l'augmentation possible de 15 % de la somme de ces travaux, nous pourrions augmenter de 375,00 euros le loyer précédent. Cette somme paraît trop importante pour les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, dit que le loyer est fixé à 450,00 euros par mois et dit que l'augmentation annuelle se fera sur la base de l'indice de référence des loyers INSEE au 1^{er} janvier de chaque année.

Délibération n° 2017.34.14.04

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Dominique CAILLEUX, 2^{ème} Adjoint présente le Compte Administratif 2016 réalisé par le Maire, Jean-Luc WARIE. Le résultat de l'exécution se définit comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses :	490 174,09 euros
Recettes :	<u>508 046,82 euros</u>
Excédent de l'exercice :	17 872,73 euros
Excédent reporté 2015 :	<u>93 932,30 euros</u>
Excédent fin 2016 :	111 805,03 euros

- Section d'investissement :

Dépenses :	179 776,29 euros
Recettes :	<u>191 739,69 euros</u>
Recettes de l'exercice :	11 963,40 euros
Déficit reporté 2015 :	<u>- 15 974,52 euros</u>
Déficit fin 2016 :	- 4 011,12 euros

Soit un **excédent total de 107 793,91 euros**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2016

Délibération n° 2017.35.14.04

Concernant l'approbation du compte de gestion 2016 par Madame Murielle BOURGOIGNON, Trésorier de MIGENNES, Receveur.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc WARIE, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 2017.36.14.04

AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Après l'adoption des Compte de Gestion et Administratif 2016, l'excédent de recettes réalisé en section de fonctionnement est arrêté à la somme de 111 805,03 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, d'affecter en section d'investissement, à l'article 1068, la somme de 42 185,00 euros et de reprendre en section de fonctionnement, à l'article 002, la somme de 69 620,03 euros.

Délibération n° 2017.37.14.04

VOTE DES 3 TAXES 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taxes pour l'année 2017 et fixe le taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2017 comme suit :

- | | | |
|------------------------------------|---------|-------------------------------------|
| - Taux de Taxe d'Habitation : | 10,96 % | pour un produit de 131 849,00 euros |
| - Taux de Taxe Foncière Bâti : | 7,00 % | pour un produit de 60 375,00 euros |
| - Taux de Taxe Foncière non Bâti : | 51,30 % | pour un produit de 4 309,00 euros |

Délibération n° 2017.38.14.04

BUDGET 2017

Le Maire présente le budget unique 2017. Celui-ci a été vu par l'ensemble des conseillers municipaux lors de réunions préparatoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le budget par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Section de fonctionnement

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 559 136,00 euros.

Section d'investissement

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 495 175,00 euros.

Délibération n° 2017.39.14.04

Décision modificative n° 1.2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice :

- | | |
|--|-------------------|
| Compte 21534 (Réseaux d'électrification) | - 47 632,00 euros |
| Compte 2041582 (Autres groupements – Bâtiments et installations) | + 47 632,00 euros |

Délibération n° 2017.40.14.04

Lettre de Maître Aurélie LECAUDEY en vue de l'acquisition de parcelles du Domaine de la bergerie suite liquidation judiciaire de son promoteur VFA PROMOTION.

Nous avons appris par courrier en date du 12 avril que la société VFA promoteur immobilier du lotissement de la bergerie à BONNARD se trouvait en situation de liquidation judiciaire en date du 1^{er} mars 2017.

Dans ce courrier Maître Aurélie LECAUDEY de NEVERS nommée liquidatrice de cette société nous propose de faire l'acquisition de la voirie de ce lotissement parcelles AE 115.116.119.120.et 121.

Le Maire indique qu'il a pris contact avec cette liquidatrice et que celle-ci lui a annoncé que cette acquisition était payante.

Le Maire indique que cette voirie a déjà coûté cher à la collectivité avec l'ensemble des services publics produits au bénéfice des résidents depuis l'achèvement des travaux. Il propose donc à cette personne d'en faire l'acquisition pour l'euro symbolique étant donné que cette voirie devait être rétrocédée gratuitement à la commune dès la fin des travaux de construction.

Cette liquidatrice n'en a que faire, mais dit que le juge n'accepterait vraisemblablement pas cette proposition. Si le juge refuse cette proposition gratuite, elle se chargerait de contacter l'ensemble des propriétaires pour leur proposer à chacun de prendre en charge une partie de la voirie.

Sachant qu'on ne peut laisser choir l'ensemble des résidents qui représentent environ 1/6 de notre population il serait souhaitable de tout mettre en œuvre afin que cette rétrocession soit effectuée.

Il précise que cela n'est pas une grâce formulée car cette rétrocession est loin d'être un cadeau.

Le Maire demande à l'ensemble des conseillers de l'autoriser à mettre en œuvre un dossier avec l'ensemble des pièces justificatives pour inciter le juge décideur de rétrocéder soit gratuitement soit pour l'euro symbolique les parcelles précitées à notre commune.

Ceci pourrait se faire soit à l'euro symbolique, dangereux pour l'acceptation par le juge soit en proposant un euro du m² ce qui représenterait 6293€.

L'ensemble des conseillers est favorable à l'euro symbolique mais refuse de payer quoi que ce soit pour cette voirie.

Le Maire indique qu'en cas de refus cette voirie serait vacante et resterait une voie privée.

M. BARJOT et Madame CHEUQUEMAN demandent de se renseigner sur les diverses possibilités dans ce domaine car la liquidatrice dit ce qu'elle veut.

Le Maire indique qu'en tous les cas c'est elle qui est en charge du dossier et qu'elle tente par tous les moyens de récupérer de l'argent pour les créanciers.

Le Maire lui a indiqué qu'il se présentait lui aussi comme créancier, elle lui a répondu que la décision du juge pour la décision de rétrocession ne prendrait pas en compte cette position.

Le Maire indique qu'il faut en tous les cas ne pas laisser tomber les habitants de ce lotissement et tout mettre en œuvre pour récupérer cette voirie pour le bien de ces administrés.

M. BARJOT est d'accord sur ce point mais désire étudier le dossier avant qu'il soit transmis au liquidateur.

Le Maire rappelle que le liquidateur est seul compétent dans ce dossier et que c'est un juge désigné qui prendra la décision.

Le Maire rappelle à tous que sa première proposition était d'en faire l'acquisition pour l'euro symbolique étant donné que cette voirie devait être rétrocédée gratuitement à la commune dès la fin des travaux de construction.

M. CHEUQUEMAN demande où cela sera jugé. Le Maire lui indique qu'il ne connaît pas le juge que celui-ci n'est peut-être pas encore désigné, mais que cela sera jugé à NEVERS vraisemblablement étant donné que la Sté VFA était basée à POUILLY SUR LOIRE (58), chose qui ne s'est pas la plus pratique pour nous.

Il rappelle que ce soir l'objet du débat est simplement de l'autoriser à monter le dossier et qu'ensuite qu'elle que soit la décision du Juge nous pouvons toujours en faire appel.

Nous verrons à l'issue de cette affaire nous pourrons toujours ensuite proposer une somme réduite en cas de besoin.

L'ensemble des conseillers est favorable à ce que le dossier soit proposé à l'euro symbolique et autorise le Maire à le constituer et le transmettre à Maître Aurélie LECAUDEY.

Le Maire indique qu'avant cet envoi il donnerait copie de ce courrier à chacun des conseillers.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.